Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 026-212600886-20260520-DELIB2026_39-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.39 Séance du 20 mai 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 20 mai 2026 à 19h30, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 mai 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.
La séance débute à 19h30.

Etaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, Vincent PRADON, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Séverine BILLON, Marie-Charlotte BOURNE, Coralie MANDON, Jérôme CAMACHO.

Ont donné pouvoir : Florence DEGOUGE à Marina THON, David LEJON à Vincent PRADON, Audrey DUPONT à Natacha TRUCHET-COMTE, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Excusé : Gilles GARNIER.

Conseillers municipaux présents : 24

Jérôme CAMACHO a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Reprise en régie de l'activité de cuisine centrale

Rapporteur : Elise CLÉMENT

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a conclu avec l'association LE PAGE un marché public portant sur la fourniture de repas cuisinés en liaison chaude. Ce marché public arrive à son terme le 9 juillet 2026.

L'activité recouvre la fourniture de repas cuisinés en liaison chaude pour les cantines scolaires de la commune de Chatuzange-le-Goubet.

Les repas sont confectionnés dans la cuisine centrale commune aux 3 écoles, et située à l'école « Simone Veil ». Les repas cuisinés s'adressent aux enfants de l'école maternelle « Simone Veil », de l'école élémentaire « Les Monts du Matin » et de l'école primaire « Marc Antoine et Rosalie Jullien » et au personnel communal des écoles. La livraison des repas dans les écoles est déjà effectuée par le personnel communal.

La municipalité souhaite aujourd'hui reprendre cette activité de production et de fourniture des repas en régie simple (c'est-à-dire sans autonomie financière ni création d'une personnalité juridique propre), en lien avec Valence Romans Agglo.

Cette décision est motivée, outre la fin du contrat de marché public, par les retours très positifs des communes travaillant avec Valence Romans Agglo aujourd'hui, les visites de différentes cuisines du territoire et surtout par le maintien de la production sur le site de l'école Veil.

Après analyse comparative des modes de gestion, et au vu des retours d'expérience des communes travaillant avec Valence Romans Agglo, la collectivité justifie la reprise en régie directe de l'activité de cantine scolaire afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers, tout en maintenant la production sur le site de l'école Simone Veil.

Cette activité constitue une entité économique autonome, laquelle est caractérisée par un ensemble organisé de personnels dédiés (trois salariées), d'éléments corporels propres (matériels de cuisine, vaisselle et petits équipements détenus par l'association) et la poursuite d'un objectif propre de production et de fourniture de repas, et relève d'un service public administratif ; il appartient dès lors à la commune de proposer aux trois salariées de l'association un nouveau contrat de travail de droit public.

Le transfert des contrats de travail est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la commune doit proposer à chacun des salariés « *un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires* ».

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260520-DELIB2026_

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 026-212600886-20260520-DELIB2026_39-DE

« *Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération* ». Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

La loi ajoute qu'« *En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat* ». La commune doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail, ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la commune a reçu collectivement en présence du responsable de la restauration collective de Valence Romans Agglo les trois salariées le 02 avril 2026 afin de leur exposer le contexte de la reprise de l'activité par la commune, les principales caractéristiques organisationnelles de leur futur emploi. Les salariées sont pour deux d'entre elles des cuisinières (équivalent catégorie C) la troisième étant gestionnaire comptable et financière (équivalent catégorie C).

Deux des salariées ont reçu une proposition écrite de contrat de droit public conformément à la loi. Pour le troisième, des échanges sont en cours.

Par ailleurs, la commune doit obtenir un agrément sanitaire nécessaire à l'exercice de l'activité. Le bureau AGRO CONSULT a été missionné pour assister la commune. La demande sera déposée en début d'été auprès des services de la Direction Départementale de la Protection des Personnes.
Enfin le matériel de la cuisine centrale appartient en grande partie à la commune.
Une partie de la vaisselle et des petits équipements de cuisine ont été achetés par l'association LE PAGE et pourraient être cédés ou vendus à la commune.

Vu le Code du travail ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'arrivée du terme du marché public conclu avec l'association LE PAGE ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 13/05/2026,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise en régie simple, par la commune de Chatuzange-le-Goubet, de l'activité de cuisine centrale (cantine scolaire) actuellement confiée à l'association LE PAGE ;
- **DÉCIDE** de reprendre et transférer, dans les effectifs communaux, les trois salariées de l'association LE PAGE en application de l'article L. 1224-3 du Code du travail, à compter du 10 juillet 2026 pour les deux cuisinières et au plus tard du 1er septembre 2026 pour la gestionnaire comptable et financière, sous réserve de leur acceptation expresse du contrat de droit public qui leur est proposé ;
- **DÉCIDE** que jusqu'à l'acceptation expresse et signature d'un contrat de droit public par chaque salariée, ou jusqu'à leur licenciement en cas de refus, la commune assurera la continuité de leur rémunération dans les conditions prévues par leur contrat de droit privé en cours ;
- **DÉCIDE** qu'il convient de créer les postes nécessaires au tableau des effectifs par délibération spécifique ; que les postes seront créés avant la reprise effective du personnel dans les effectifs de la commune et la signature des contrats de droit public ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à négocier et à signer avec l'association LE PAGE toute convention portant sur l'acquisition des vaisselles et petits équipements de cuisine détenus par l'association et nécessaires à la poursuite de l'activité ;
- **DIT** que la signature avec Valence Romans Agglo d'une convention de coopération ou de mise à disposition de service nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la reprise en régie du service public donnera lieu à une délibération spécifique ;
- **AUTORISE**, de façon générale, Madame le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette reprise.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260520-DELIB2026_